

Règlement FOULEES MONTERELAISES

Article 1 : Organismes

Les Foulées Monterelaises sont organisées par l'association C S Montereau (association loi 1901).
Structures associées : **Ville de Montereau** et **C S Montereau** section Athlétisme

L'organisation des Foulées du «C S Montereau section Athlétisme » répond à la réglementation des courses running.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse dan.sigonneau@gmail.com ou par téléphone au 06 48 40 49 21.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Les Foulées Monterelaises organisent à Montereau (77130) une épreuve pédestre mixte de 10km **le dimanche 26 octobre 2025**.

Le dimanche 26 octobre « 10km du confluent » 2010 et avant

Le départ aura lieu rue Léo Lagrange à Montereau à 10h00.

L'arrivée se déroulera Avenue du Maréchal LECLERC à partir de 10h28 environ.

Le retrait des dossards : Salle Sémisoroff hall Nodet Avenue du Maréchal Leclerc le samedi de 10h00 à 11h30 et 14h00 à 17h30 et le dimanche à partir de 8h00 et jusqu'à 9h30.

Au retrait des dossards une pièce d'identité sera demandée

Pour le 10km, le dossard fourni par l'organisation doit être obligatoirement porté dans son intégralité sur le torse et visible et non entravé, ceci pendant toute la durée de la course.

Dossards préférentiels : Un justificatif devra être fourni (fiche individuelle FFA)

Les féminines ayant réalisée sur un **10km labellisé** une performance inférieure à 40' entre le 1^{er} septembre 2024 et le 20 octobre 2025 pourront demander un dossard préférentiel sous réserve de fournir un justificatif. **(50 dossards disponibles)**

Les masculins ayant réalisé sur un **10km labélisé** une performance inférieure à 36' entre le 1^{er} septembre 2024 et le 20 octobre 2025 pourront demander un dossard préférentiel sous réserve de fournir un justificatif. Deux sas possibles : -34' **(150 dossards disponibles)** et 34'-36' **(200 dossards disponibles)**

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 10km du confluent est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).

3-2 : PPS et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- Soit d'un **PPS** (parcours de prévention santé) <https://pps.athle.fr/>, datant de moins de trois mois.
- Les Athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, devront fournir un PPS.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent **Sur internet : <http://www.protiming.fr>**

Vous pouvez vous inscrire et déposer votre PPS (valable 3 mois) ultérieurement.

Inscriptions en ligne possibles jusqu'au 24 octobre à 12h00. Inscriptions limitées à 1400.

Temps limite : 1h30. Passage du rond-point de l'Europe en 39' maximum, ensuite les coureurs seront automatiquement arrêtés.

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

Tarifs d'inscriptions :

14€ jusqu'au 15/10 16€ ensuite,

Pour les licenciés FFA : réduction de 3€.

1€ sera reversé à une association caritative

Pour les Clubs FFA et les groupes (entreprises, associations)

1 inscription gratuite toutes les 10 inscriptions

4-2 : Revente ou cession de dossard

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans prévenir l'organisation par mail, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur par mail

(dan.sigonneau@gmail.com) pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, numéro de licence ou PPS valide du remplaçant avant le **23/10/2025 à 20h00**.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AIAC pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

L'assistance médicale des participants sera assurée par la croix blanche. Seront présents au moins deux médecins sur la ligne d'arrivée ainsi qu'un médecin urgentiste sur une moto, deux équipes de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...).

Les services de secours (SDIS), la Police Nationale et la Police Municipale seront avertis de l'événement.

Une équipe de kinésithérapeutes et de podologues est également prévue à l'arrivée.

La sécurité sera assurée par des signaleurs de l'**E**scorte **M**otocycliste **F**rancilienne sur les voies routières.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Protiming via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le logiciel de chronométrage sera **Race Result**. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 10 km du confluent : Coupes aux 5 premiers du classement scratch, aux 3 premiers des catégories (cadets, juniors, espoirs, seniors), et au premier Master (M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10), en homme et en femme. Coupes non cumulables

Un lot sera distribué sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve. Les classements seront diffusés avant 14h00 sur le site protiming.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Pour le 10km, un classement sera réalisé et fera l'objet d'une publication, tant sur Internet que sur tout média au choix de l'organisateur.

Article 11 : Annulation, intempéries

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et cela sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure il sera autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 : Contrôle anti-dopage

Lutte anti-dopage Le 10km du confluent est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 13 : aide extérieure

Toute aide extérieure est interdite et entraînera la disqualification.

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

Article 14 : acceptation du règlement

– L'inscription à la course « **FOULEES MONTERELAISES** » implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.